

## ANNEXE - DELIBERATION DE LA TAXE DE SEJOUR

**PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE**

de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Période(s) de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus	avant le 31 mai
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août inclus	avant le 30 septembre
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus	avant le 31 janvier N+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département :

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Catégories d'hébergements	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise		
Palaces	Au réel	0.70 € - 4.20 €	3.00 €	3.30 €		
Hôtels de tourisme 5 étoiles		0.70 € - 3.00 €	2.00 €	2.20 €		
Résidences de tourisme 5 étoiles						
Meublés de tourisme 5 étoiles						
Hôtels de tourisme 4 étoiles		0.70 € - 2.30 €	1.27 €	1.40 €		
Résidences de tourisme 4 étoiles						
Meublés de tourisme 4 étoiles						
Hôtels de tourisme 3 étoiles		0.50 € - 1.50 €	0.91 €	1.00 €		
Résidences de tourisme 3 étoiles						
Meublés de tourisme 3 étoiles						
Hôtels de tourisme 2 étoiles		0.30 € - 0.90 €	0.73 €	0.80 €		
Résidences de tourisme 2 étoiles						
Meublés de tourisme 2 étoiles						
Villages de vacances 4 et 5 étoiles		0.20 € - 0.80 €	0.64 €	0.70 €		
Hôtels de tourisme 1 étoile						
Résidences de tourisme 1 étoile						
Meublés de tourisme 1 étoile						
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles						
Chambres d'hôtes						
Auberges collectives						
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € - 0.60 €				0.50 €	0.55 €
Emplacements dans des aires de camping-cars						
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures						

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.20 €	0.20 €	0.22 €
Ports de plaisance				
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Au réel	1% - 5%	4%	Taux adopté de 4% + part additionnelle 10%

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (= tarif le plus haut voté) : 3.00 € +10% part additionnelle.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire